

# STATUT DE L'ARBITRE 2019/2020

La CRO assure la désignation des arbitres sur les rencontres définies par la Ligue Grand Est de Basketball :  
NM3, NF2, NF1, U18 et U15 Elites (masculin et féminin)

Le répartiteur de chaque secteur assure la désignation sur les rencontres de :  
PNM, PNF, R2M, R2F, U20 (masculin), U18, U17, U15 et U13 (masculin et féminin)

## TITRE I - LES DEVOIRS DE L'ARBITRE TERRITORIAL

### STAGE DEBUT DE SAISON

Les arbitres territoriaux ont obligation de participer au stage de début de saison. En fonction de ses disponibilités, l'arbitre pourra participer au stage dans le secteur de son choix.

Ce stage comportera :

Une épreuve théorique : 20 questions à choix multiples et qui portent sur le code de jeu, ses interprétations et ses consignes dont la note minimale est de 14 sur 20.

Une épreuve physique sous forme de test du « LUC LEGER » et dont les paliers se trouvent ci-dessous :

Officiels (âge)		Minutes de course exigées	Nombre de paliers / min	Nombre total de paliers à atteindre
Hommes	Femmes			
		1	7	7
		2	7	14
		3	8	22
		4	8	30
		5	8	38
	35 et plus	6	9	47
50 et plus	34 et moins	7	9	56
35 à 49		8	10	66
34 et moins		9	10	76
		10	10	86
		11	11	97

En cas d'échec à l'une de ces épreuves (QCM ou test physique) l'arbitre pourra participer à une seule date de rattrapage (fixée par la CRO).

En cas d'échec après la séance de rattrapage, l'officiel sera déclassé d'un niveau. En clair :

un arbitre classé R1 devient R2

un arbitre classé R2 devient R2.1

un arbitre classé R2.1 sera remis à la disposition de son Comité Départemental

## STAGE MI SAISON

Un 2ème stage de perfectionnement aura lieu au début de l'année civile avec les mêmes critères de participation que le stage de début de saison.

Les frais d'inscription aux différents stages sont dus, même en cas d'absence, et doivent être réglés avant le stage. Tout arbitre n'ayant pas effectué le paiement de ses frais d'inscription ne pourra pas participer au stage.

## TITRE II - DESIGNATIONS

Une saison se termine à l'issue des finales régionales et non à la fin du championnat. Cela implique que les disponibilités devront être saisies jusqu'à cette date.

Les arbitres doivent renseigner leurs indisponibilités (OBM) en décochant la case appropriée avant que la journée ne soit bloquée (environ 3 semaines avant la date de la rencontre). Par défaut, toutes les cases sont sur « disponibles ».

En cas de non saisie des indisponibilités et de retours d'une ou plusieurs rencontres, des pénalités financières pourront être appliquées en fonction du barème financier en vigueur.

## TITRE III - RETOURS DE CONVOCATION

Chaque arbitre peut retourner des convocations pour une raison valable : maladie, blessure avec un certificat médical à l'appui.

Chaque retour de convocation sans motif valable sera étudié par la CRO et une pénalité financière pourra être décidée (voir barème financier).

Toute rencontre non arbitrée et non excusée sera étudiée par la CRO et une pénalité financière pourra être décidée (voir barème financier).

En cas d'absence de dernière minute sur une rencontre, l'arbitre s'engage à prévenir immédiatement :

- Le club recevant
- Son collègue
- Le Secteur dont il dépend (répartiteur ou responsable lorsque le répartiteur est absent)

Chaque absence devra être confirmée par email dans les 24 heures qui suivent l'indisponibilité.

Chaque retour sera analysé au cas par cas par la CRO.

AUCUNE CONVOCATION NE PEUT ETRE ECHANGEE AVEC UN AUTRE ARBITRE SANS L'AUTORISATION DU REPARTITEUR OU DU PRESIDENT DE CRO

## TITRE IV - LES DROITS DE L'ARBITRE TERRITORIAL

En fin de saison, un classement sera fait en tenant compte de :

- L'assiduité (disponibilités)
- QCM en cours de saison
- Présence et engagement lors du stage de perfectionnement
- Evaluations
- Comportement

Les arbitres auront connaissance de leur classement à la fin du championnat (R1, R2, R2.1) et seront désignés en conséquence la saison suivante.

Chaque arbitre peut se mettre indisponible sous condition de respecter le délai de saisie, selon les indications ci-dessus.

Tous les arbitres territoriaux auront au minimum droit à 1 évaluation par la CRO.

## TITRE V - CANDIDAT ARBITRE TERRITORIAL

Les arbitres départementaux désirant suivre la formation régionale, devront se faire connaître auprès de leur CDO respective. Une communication via Internet sera faite le moment venu et des informations seront données lors des stages de présaison par les CDO.

Ils bénéficient au cours de la saison d'un complément de formation dispensé par la CRO avec des séances théoriques et des séances pratiques.

La formation régionale sera validée par :

- Un test des connaissances écrit dont la note minimale attendue sera de 14/20. Ce test sera pris en compte coefficient 2.
- Un test des connaissances oral. Ce test sera pris en compte coefficient 1.
- Un test physique Luc Léger. Le palier à effectuer est celui du championnat de France NM3 diminué d'un palier. Ce test est éliminatoire en cas d'échec.
- Une observation sur un match dont la note est prise en compte coefficient 2
- Une évaluation terrain

La moyenne générale devra être supérieure à 12/20. Un rattrapage sera possible pour l'ensemble de épreuves.

Les candidats ajournés peuvent de nouveau suivre la formation territoriale la saison suivante.

*QCM*

Des QCM pourront être envoyés régulièrement aux arbitres territoriaux, avec obligation de réponse. Les résultats de ces QCM seront pris en compte pour leur classement en fin de saison.

## *CLASSEMENT*

Les arbitres territoriaux sont classés en 3 niveaux :

Niveau R1 : Championnat Pré-National masculin et féminin

Niveau R2 : Championnat R2 masculin et féminin

Niveau R2.1 : Championnat territorial jeunes

### *DESIGNATIONS*

Un arbitre disponible en championnat de France l'est également dans toutes les divisions où il peut officier. Si tel n'est pas le cas, la CRO le signalera au répartiteur national afin de faire annuler les désignations futures de Championnat de France.

Un arbitre Territorial doit être disponible pour officier au moins un match le samedi ou le dimanche selon les besoins du répartiteur.

Pour permettre aux arbitres d'officier dans de bonnes conditions, un maximum de 2 matchs, tout championnat confondu, par journée calendaire, devra être respecté et un maximum de 3 matchs sur 3 jours glissants.

Toutes les rencontres doivent être couvertes par deux arbitres. Pour le championnat territorial jeunes, il est possible de faire appel à un arbitre départemental potentiel ou confirmé pour compléter la paire avec un arbitre territorial ou Championnat de France. S'il est impossible de couvrir la rencontre avec deux arbitres, celle-ci ne sera pas couverte.

### *CONTROLE*

La CRO assure un suivi statistique par journée de championnat et par officiel.

Les résultats statistiques seront pris en compte pour certaines décisions (niveau d'arbitrage, liste de championnat de France, charte d'arbitrage).

### *INDEMNITES*

Pour toutes les rencontres de la Ligue du Grand Est (seniors et jeunes), les arbitres seront indemnisés par la caisse de péréquation.

#### *INDEMNITE DE DEPLACEMENT :*

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique de 0,36 € (aller/retour).

#### *INDEMNITE DE RENCONTRE :*

35,00 € pour les Seniors

28,00 € pour les Jeunes

RAPPEL : quand deux matches (secteur/secteur ou secteur/département) se suivent, les indemnités kilométriques sont à diviser par le nombre total d'équipes en présence, c'est-à-dire 4.

## *E-MARQUE*

Les arbitres ont l'obligation de vérifier l'exactitude des informations figurant sur la feuille e-Marque. En cas de manquement, une pénalité financière pour manquement administratif sera infligée au 1er arbitre par la CRO (voir barème financier).

## *TOURNOIS – RENCONTRES AMICALES*

Les désignations des rencontres amicales avec participation d'une EQUIPE FRANCAISE DE HAUT NIVEAU devront être effectuées par la CRO, après accord du répartiteur HN (un arbitre de haut niveau au moins, devra être désigné).

Les désignations des rencontres amicales avec participation d'une EQUIPE ETRANGERE devront être effectuées par la CRO après accord du HNO ou de la CFO en fonction du niveau.

Les désignations des rencontres amicales de NIVEAU TERRITORIAL ou NATIONAL seront effectuées par la CRO ou responsable CRO de secteur.

Une demande d'autorisation au secteur de rattachement est OBLIGATOIRE pour tous les TOURNOIS ou RENCONTRES AMICALES concernant des équipes de niveau Territorial ou National.

Chaque club a la possibilité de solliciter des arbitres pour siffler leurs rencontres, sous condition que ces officiels soient en règle administrativement (licence, autorisation du Médecin de la Ligue (dossier médical et selon, l'attestation de plus de 35 ans) et que le club ait transmis les noms des arbitres sollicités à son secteur d'appartenance.

Il y aura obligatoirement un arbitre de niveau sur chaque rencontre.

Un arbitre officiant sur une rencontre amicale sans être désigné sera sanctionné d'une pénalité financière du montant de l'indemnité en fonction du niveau arbitré.

Un email de confirmation du Secteur sera transmis à chaque arbitre désigné.